

Envoyé en préfecture le 11/07/2024 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 11/07/2024 Publié le

LE GRAND | ID: 024-200040392-20240627-DD2024_078-DE

Espace Aliénor 255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2024_078

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	52
Votants	73
Pouvoirs	21

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE POUR LES MNS DU GRAND PÉRIGUEUX

PRESENTS:

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. REYNET, Mme SALINIER, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme FAURE, M. DUCENE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S):

Mme DRUILLOLE, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. SERRE, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme REYS, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S):

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

M. PROTANO donne pouvoir à Mme FAURE

Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU

M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS

M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT

Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE

Mme SARLANDE donne pouvoir à M. DUCENE

M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD

M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC

Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS

M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT

Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU

Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA

Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à M. BOURGEOIS

Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 11/07/2024

Publié le

ID: 024-200040392-20240627-DD2024_078-DE

AUTORISATION DE CUMUL D'ACTIVITÉS À TITRE ACCESSOIRE POUR LES MNS DU GRAND PÉRIGUEUX

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis du comité social territorial (CST) du 28 mai 2024.

Considérant que l'école de natation du Grand Périgueux accueille plus de 500 enfants par an au sein de ses piscines. Les activités se déclinent autour des « bébés nageurs », les dispositifs d'État tels que « l'Aisance Aquatique » et « J'apprends à Nager » avec une priorité pour les quartiers défavorisés, les animations et apprentissages pour « Savoir se sauver » à travers des groupes « poissons » et le perfectionnement des nages et l'initiation au sauvetage et secourisme aquatique sous l'appellation « dauphins ».

Qu'à côté de tous ces dispositifs proposés par la collectivité, de nombreux usagers souhaitent bénéficier de cours de natation privés, encadrés par des MNS diplômés d'État du Grand Périgueux.

Considérant que l'article L. 121-3 du code général de la fonction publique (CGFP) pose le principe selon lequel l'agent public consacre l'intégralité de son temps de travail à son emploi. Toutefois, les articles L.123-2 à L. 123-8 du code prévoient des dérogations à ce principe permettant aux agents publics de cumuler leur emploi avec une autre activité professionnelle dans des conditions qu'ils définissent.

Qu'un agent public peut être autorisé à exercer une activité accessoire en supplément de son activité principale. Cette activité peut être exercée auprès d'une personne publique ou privée.

Que l'article 11 du décret du 30 janvier 2020 prévoit 11 fonctions d'activités pouvant être exercées à titre accessoires dont : L'enseignement, la formation, ainsi que les activités à caractère sportif ou culturel.

Considérant qu'une convention obligatoire est proposée entre les MNS du Grand Périgueux désirant réaliser des cours privés et la collectivité.

Que cette convention stipule : la mise à disposition et conditions d'utilisation des espaces, la nature juridique du droit d'occupation, les conditions financières et tarification, le cumul d'emplois et durée de travail, les responsabilités en termes d'assurance, le respect des règlements intérieurs des différents équipements aquatiques, la possession obligatoire de la carte professionnelle d'éducateur sportif délivrée par le Ministère Chargé des Sports.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

 Décide que le Président peut autoriser les MNS du Grand Périgueux à réaliser un cumul d'activités à titre accessoire afin de réaliser des cours de natation privés conformément à la réglementation statutaire en vigueur aux conditions définies par la convention bipartie signée entre le Président du Grand Périgueux et les MNS du Grand Périgueux désireux de réaliser des cours de natation privés.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 11/07/2024	Envoyé en préfecture le 11/07/2024 Reçu en préfecture le 11/07/2024 078 Pour extrait con Publié le ID: 024-200040392-20240627-DD2024_078-DE	
Délibération certifiée exécutoire à compter du 11/07/2024	Périgueux, le 11/07/2024	
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE	Le Président Jacques AUZOU	